

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 29 MAI 2018

L'an Deux mil dix huit, le 29 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, convoqué le 22 Mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, en Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : MM.BEAUDOIN D.- FUJS F. - LANCELOT G. - LELIÈVRE G. -
PETITIMBERT P.- QUILLVÉRÉ - THIERRY A.
Mme BURGEVIN C.

Absents excusés : Mme ABSOLU B. (*ayant donné pouvoir à M. FUJS F.*)
MM. DUMAS D. - GIRBE D.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 15 MARS 2018

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 15 Mars 2018, lequel est adopté à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS (D14)

Considérant le courrier du 9 Avril 2018 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques de Montargis portant sur l'actualisation de l'indice brut terminal 2017 des élus de la fonction publique,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ADOPTE à compter du **1^{er} Février 2017**, le barème fixé en application du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, prévu par les articles L.5711-1, L.5211-12 et R.5212-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le barème des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Présidents et des Vice Présidents des Syndicats mixtes "fermés", établi selon les valeurs du point d'indice brut 1022 au 1^{er} Février 2017 intitulé "l'indice brut terminal de la fonction publique"

Considérant les indemnités brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents d'un Syndicat mixte fermé,

PROPOSE les indemnités actualisées selon "l'indice brut terminal de la fonction publique" à **verser rétroactivement au 1^{er} Février 2017**, soit :

- 12.20 % de l'indice brut terminal 1022 pour les indemnités de fonction mensuelles du Président,
- 4.65 % de l'indice brut terminal 1022 pour les indemnités de fonction mensuelles des Vice-Présidents.

Ces indemnités suivront la réactualisation des barèmes selon circulaire établie par la Préfecture. .../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 2/6

MISE EN PLACE DU RIFSE-EP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LE GRADE DES RÉDACTEURS (D15)

En complément à la délibération D01 du 16 Janvier 2018 portant instauration du RIFSE-EP pour l'ensemble des cadres d'emplois du SMAEP,

Compte tenu de la création d'un poste de Rédacteur Territorial au sein du SMAEP à compter du 1^{er} Avril 2018 selon délibération D05 du 15 Mars 2018, il convient de mettre en place le RIFSE-EP pour le grade des Rédacteurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des techniciens supérieurs de développement durable dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour le grade des Rédacteurs et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 3/6

D15 suite 1

- Le complément indemnitaire (CI) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, soit les Rédacteurs Territoriaux.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'assistance.
 - o Responsabilité de gestion des carrières et salaires, assistance aux ressources humaines.
 - o Responsabilité des opérations comptables et budgétaires.
 - o Rôle de conseils.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances avec niveau élémentaire d'expertise
 - o Diversité et simultanéité des tâches et des dossiers à traiter
 - o Niveau de qualification requis
 - o Expérience
 - o Autonomie et rigueur.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Suivi de formations régulières et assistance aux réunions d'information.

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G3	Secrétaire Générale	3 500 €	14 650 €

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 4/6

D15 suite 2

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée **mensuellement**.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CI (Complément Indemnitaire)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Participation au sein du service et envers le collectif de travail.
- Implication dans les projets du service ou la participation à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel.
- Respect et maîtrise des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (sans dérive budgétaire).

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 5/6

D15 suite 3

- o Etre force de proposition pour améliorer la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels maximum du CI dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs non logés			
G3	Secrétaire Générale	0 €	350 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CI est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, le Conseil DÉCIDE :

- d'instaurer l'IFSE et le CI dans les conditions indiquées ci-dessus **à compter du 1^{er} Juin 2018** pour le grade des Rédacteurs.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. .../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 6/6

QUESTIONS DIVERSES

- . Monsieur SAWIKOWSKI et Madame DEMOL informent le Conseil d'un dysfonctionnement du terminal portable de relève compteurs avec la virtualisation du Windows XP intégré dans le nouveau PC en Windows 10 ; compte-tenu de la maintenance non assurée sur ce matériel de relève compteurs datant de 2007, il conviendrait de s'orienter vers un nouveau dispositif défini selon offre ITRON Saas du 28/05/2018 Niveau 1, soit :

- Abonnement annuel SaaS (2100 abonnés x 0.15) (Relève manuelle).	...	315.00 € HT
- Redevance annuelle licence logiciel mobile Android	...	300.00 € HT
- Formation et préparation des équipes de relève (1 jour) (maxi 4 personnes) ;	...	1 050.00 € HT
- Ouverture de compte (500.00 € HT offert par ITRON)		
- Hotline en accès illimité (plus de contrat de maintenance)		
- Compatibilité SEGILOG,		
- Evolutif vers radio multi-protocole,		
- Nombre de relève illimité dans l'année.		

MONTANT TOTAL H.T. la Première année ... **1 665.00 € HT**

MONTANT ABONNEMENT TOTAL Années suivantes ... **615.00 € HT**

Coût estimé pour l'investissement dans une Tablette Android ... *300.00 € HT*

- . Madame DEMOL :

- Evoque la désignation d'un Assistant de Prévention en charge de la mise en place des actions nécessaires à l'évolution du Document Unique. Monsieur LELIÈVRE conseille de se rapprocher de la Commune de Villemandeur pour mutualiser cette prestation.
- Fait part du Règlement Général de Protections des Données (RGPD) à mettre en place depuis le 25 Mai 2018 aussi bien au niveau des logiciels (résolus par l'éditeur informatique SEGILOG) que sur les documents papier. Monsieur BOURILLON souhaite mutualiser la désignation d'un pilote avec l'AME vers Septembre 2018.

- . Monsieur LELIÈVRE rappelle au Conseil la nécessité d'installer la borne de défense incendie à Saint Blaise communément avec Chevillon sur Huillard. Monsieur SAWIKOWSKI demandera une réactualisation de la proposition à CMPO.

- . Les élus s'accordent sur un prochain Conseil Syndical fixé fin Septembre / début Octobre 2018 dont la date sera précisée début Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.